

N° 137

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 6 SEPTEMBRE 1973

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. Sharp, membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table—Rapport, en français et en anglais, du Centre de recherches pour le développement international, pour l'année financière terminée le 31 mars 1973, conformément à l'article 22 de la Loi sur le Centre de recherches pour le développement international, chapitre 21 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970. (Document parlementaire n° 291-1/365A).

M. Marchand (Langelier), membre du Conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Exemplaires, en français et en anglais, du rapport du Trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1972, conformément à l'article 17 de la Loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1952. (Document parlementaire n° 291-1/101).

Le Bill C-219, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, est étudié de nouveau en Comité plénier et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le Comité obtient la permission d'en reprendre l'étude plus tard aujourd'hui.

(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)

Du consentement unanime, la Chambre procède à l'étude des *Avis de motions (documents)*.

M. Grier, appuyé par M. Mather, propose.—Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie (y compris des budgets supplémentaires A, B, X) de la prévision des programmes (Révision des programmes) du ministère des Affaires des anciens combattants pour la dernière année et dont le Parlement a approuvé les dépenses. (*Avis de motion portant production de documents n° 88*).

Il s'élève un débat;

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

Et une question de privilège ayant été soulevée par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) concernant des déclarations faites à la presse par l'honorable Solliciteur général (M. Allmand), lors d'une interview, M. l'Orateur déclare qu'il ne s'agit pas à première vue d'une question de privilège;